VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICPALE

ARRÊTÉ N°2025ARR017

OBJET :
Réglementation de circulation et de stationnement
Chemin des Aires et l'intersection rue des colibris

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2 et suivants, L2213-1 à L2213-6 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu' il appartient à Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire au bon ordre et à la sécurité publique,

Considérant que la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des usagers de la route et des riverains,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient d'instaurer un « Cédez le passage » au débouché du chemin des Aires sur la rue des Colibris,

Sur proposition de Madame le Maire de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Au carrefour du Chemin des Aires et de la rue des colibris, la circulation est réglementée comme suit :

- Mise en place d'un « Cédez le passage » (panneau AB3a) : les usagers circulant Chemin des aires devront céder la priorité aux véhicules circulant rue des colibris considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 :
Le stationnement sera interdit de manière permanente avant après la zone « Cédez le passage » afin de garantir une visibilité totale du carrefour.

ARTICLE 3 :
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 01 AOUT 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 30 juillet 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.télérecours.fr.